

GUIDE DES AIDES **aux communes**

STURLEVR AR
SIKOURIOÙ
d'ar c'humunioù
2026





PENNAD-STUR ar Prezidant

Itronezed hag Aotrouned, Maerezed ha Maered,

War ar pemdez e vezit er renk kentañ evit lakat ho tiriadoù da vevañ, evit respont da c'hoantoù ho melestridi ha sevel raktresoù talvoudus, fetis, ha rekis peurliesañ. **Labourat a ra Departamant ar Mor-Bihan evidoc'h ha tost ouzhoc'h pa'z eo e gefridi.**

An argantaouer publik pennañ eo evit ar c'humunioù er Mor-Bihan, rak-se e labour an Departamant hervez ur soñj diazez eeun: sikour an oberoù lec'hel, reiñ skoazelloù argant ha kemer perzh e diorren kempouez hon tiriad.

An engouestl-se a vez lakaet e pleustr en ur mod fetis, gant sikourioù argant, evel-just, hag a c'heller dreze lakaat ho raktresoù da zont war-wel pe o c'has buanoc'h da benn, hag ivez gant ur sikour teknikel, ur vailhoni, ur varregezh ijinouriezh hag a ya da suraat ha da builhaat ho tifraeoù.

Sed aze ar perag eus sturlevr ar sikourioù a-berzh an Departamant.

Empennet eo evel ur benveg oberiant, ennañ eo bodet, en ur mod sklaer ha frammet, an holl stignadoù lakaet en ho kerzh gant an Departamant. Kavout a reoc'h ennañ ar re a c'hell bezañ lakaet da dalvout evit respont da ezhommoù ho kumunioù, dre demoù bras — krouadurioù ha familhoù, kenempañ ha kengred, endro, sevenadur, sikour an tiriadoù —, hag ivez stignadoù a-ratozh evel ar mod ma vez ingalet an argant deuet diwar an telloù-kastiz polis.

Ar sturlevr-mañ, ouzhpenn bezañ ur renabl, **zo bet soñjet evel ur gwir sikour evit an oberoù.** Graet eo evit ho lakaat da c'hounit amzer, aesaat deoc'h anaout ar stignadoù a-zere ha broudañ raktresoù nevez da zont war-wel, an tostañ ar gwellañ ouzh buhez ar c'humunioù.

A-hend-all, pa vez ur raktres gant ur gumun hag a c'hell bezañ frammet pe bezañ talvoudus evit an departamant, ha pa ne glotfe ket gant ar stignadoù a zo renablet, e c'hell en Departamant, en ur mod dreistordinal, skoazellañ da-geñver oberiadennoù difer.

Emichañs e c'hell bezañ lakaet boutin da vat en ho skipailhoù — eilmaered, pennrenerezhioù ar servijoù — da bep hini, war e dachenn varregezh, d'ober e vad anezhañ penn-da-benn.

En ho kichen emañ Departamant ar Mor-Bihan hag e vo bepred. Pervezh eo an traoù er mare-mañ evit an argant publik koulz hag evit an oberoù lec'hel, gant-se eo sklaer ar pezh a fell deomp ober da gentañ-razh : ho sikour dizehan, en ur mod efedus ha gant fiziañs.

Karget omp holl asambles da sevel tiriadoù kengred, dedennus ha padus. Fellout a ra d'an Departamant ober e lod en ho kichen.

David LAPPARTIENT
Prezidant Departamant ar Mor-Bihan

ÉDITO du Président



Mesdames, Messieurs les Maires,

Au quotidien, vous êtes en première ligne pour faire vivre vos territoires, répondre aux attentes de vos administrés et porter des projets utiles, concrets, et bien souvent indispensables. **À vos côtés, le Département du Morbihan assume pleinement son rôle de partenaire de proximité.**

Parce qu'il est le premier financeur public des communes morbihannaises, le Département agit avec une conviction simple : accompagner les initiatives locales, soutenir l'investissement et contribuer au développement équilibré de notre territoire, tel est notre rôle.

Cet engagement se traduit très concrètement, par des aides financières, bien sûr, qui permettent de faire émerger ou d'accélérer vos projets, mais aussi par un accompagnement technique, une expertise, une capacité d'ingénierie qui viennent sécuriser et enrichir vos démarches.

C'est tout le sens de ce guide des aides départementales.

Conçu comme un outil opérationnel, il rassemble de manière claire et structurée l'ensemble des dispositifs que le Département du Morbihan met à votre disposition. Vous y trouverez les leviers mobilisables pour répondre aux besoins de vos communes répartis par grandes thématiques — enfance et familles, insertion et solidarités, environnement, culture, accompagnement des territoires — ainsi que des soutiens spécifiques comme la répartition du produit des amendes de police.

Au-delà d'un simple recensement, **ce guide se veut un véritable support d'action.** Il a vocation à vous faire gagner du temps, à vous faciliter l'identification des dispositifs adaptés et à encourager l'émergence de nouveaux projets, au plus près des réalités locales.

Par ailleurs, lorsqu'un projet communal présente un caractère structurant ou un intérêt départemental particulier, sans relever des dispositifs existants, le Département peut, à titre exceptionnel, apporter son soutien dans le cadre d'opérations spécifiques.

Je souhaite que ce guide puisse être largement partagé au sein de vos équipes — adjoints, directions générales des services — afin que chacun, dans son champ de compétence, puisse s'en saisir pleinement.

Le Département du Morbihan est et restera à vos côtés. Dans un contexte exigeant pour les finances publiques comme pour l'action locale, notre priorité est claire : vous accompagner avec constance, efficacité et confiance.

Ensemble, nous avons la responsabilité de construire des territoires solidaires, attractifs et durables. Le Département y prend toute sa part, à vos côtés.

David LAPPARTIENT
Président du Département du Morbihan



SOMMAIRE

Les conseillers départementaux	p. 5
Le Département et ses 25 dispositifs d'aide	p. 6

Accompagner les territoires

Programme de Solidarité Territoriale	p. 8
Centre d'incendie et de secours	p. 10

Patrimoine et culture

Valorisation et restauration du patrimoine	p. 12
Circulation des œuvres	p. 14
Développement pédagogique et territorial des structures d'enseignement artistique	p. 15
Diffusion culturelle	p. 17
Initiatives de coopérations des structures d'enseignement artistique	p. 19
Projets d'éducation artistique et culturelle	p. 20
Investissement pédagogique des structures d'enseignement artistique	p. 22

Environnement, développement durable et eau

Aménagement foncier : travaux connexes	p. 24
Création de talus, haies et rideaux brise-vent linéaires ou en bosquets (travaux hors aménagement foncier)	p. 25
Fonds d'intervention en matière de préservation et de mise en valeur des espaces naturels.....	p. 26
Mise en valeur de la forêt	p. 27
Milieux aquatiques et inondations	p. 28
Programme Breizh Bocage	p. 30
Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) : Création de sentiers	p. 31
Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées (PDIPR) : Entretien et maintenance des sentiers	p. 32
Fonds d'intervention eau et assainissement (FIEA).....	p. 33

Habitat et logement

Aide à la création ou la rénovation de logements sociaux s'inscrivant dans un projet d'habitat inclusif	p. 35
Logement locatif social public	p. 37

Enfance et familles

Action favorisant la parentalité	p. 41
Création et extension des relais assistantes maternelles (RAM)	p. 42
Structures d'accueil collectif favorisant l'accès des enfants handicapés	p. 43

Insertion et solidarités

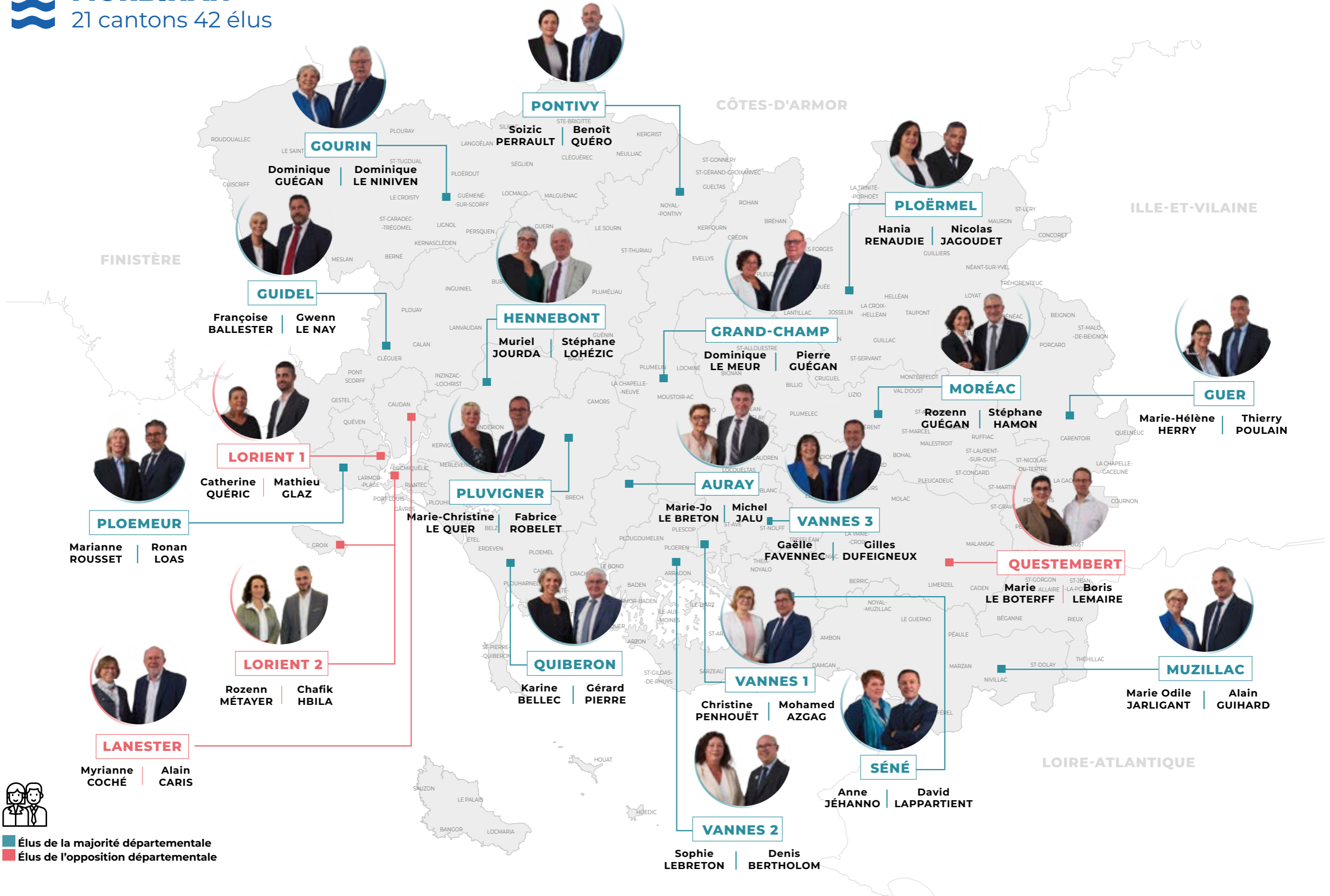
Soutien aux actions départementales et territoriales en faveur des personnes âgées	p. 45
--	-------

Améliorer la sécurité routière.....

Amendes de police	p. 48
-------------------------	-------

Informations pratiques

Informations pratiques	p. 50
-------------------------------------	--------------



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

DIRECTION GÉNÉRALE
ADJOINTE **RESSOURCES**

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLÉES

DIRECTION DES FINANCES
ET DES ACHATS

DIRECTION DU PATRIMOINE
ET DE LA LOGISTIQUE

DIRECTION DES BÂTIMENTS

DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES

DIRECTION DES SERVICES
NUMÉRIQUES

DIRECTION DES
INFRASTRUCTURES ET DES
MOBILITÉS

DIRECTION ADJOINTE
EXPLOITATION

DIRECTION GÉNÉRALE
ADJOINTE **SOLIDARITÉS**

DIRECTION D'APPUI
AUX POLITIQUES
DES SOLIDARITÉS

DIRECTION DE
L'AUTONOMIE

**Soutien aux actions
départementales et
territoriales en faveur
des personnes âgées**

Communes CCAS

DIRECTION DU
DÉVELOPPEMENT
SOCIAL
ET DE L'INSERTION

**Aide à la création ou la
rénovation de
logements sociaux
s'inscrivant dans un
projet d'habitat inclusif**

Communes CCAS

**Logement locatif
social public**

Communes CCAS

DIRECTION DE
L'ENFANCE
ET DE LA FAMILLE

**Actions favorisant
la parentalité**

Communes

**Création et extension
des relais assistantes
maternelles (RAM)**

Communes

**Structures d'accueil
collectif favorisant
l'accès des enfants
handicapés**

Communes

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
ÉDUCATION, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TERRITOIRES

DIRECTION ÉDUCATION ET
JEUNESSE

DIRECTION DES
TERRITOIRES

**Programme solidarité
territoriale**

Communes CCAS
Groupement de communes
sans FP

**Centre d'incendie
et de secours**

Communes

Amendes de police

Communes

DIRECTION DE LA CULTURE

**Valorisation et
restauration du
patrimoine**

Communes

Circulation des oeuvres

Communes

**Développement
pédagogique et
territorial des structures
d'enseignements
artistiques**

Communes

Diffusion culturelle

Communes

**Initiatives de
coopérations des
structures
d'enseignements
artistiques**

Communes

**Projets d'éducation
artistique et culturelle**

Communes

**Investissement
pédagogique des
structures
d'enseignement
artistique**

Communes

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

**Aménagement foncier :
travaux connexes**

Communes

**Création de talus, haies
et rideaux brise-vent
linéaires ou en bosquet
(travaux hors
aménagement foncier)**

Communes

**Fonds d'intervention en
matière de préservation
et de mise en valeur des
espaces naturels**

Communes

**Mise en valeur de la
forêt**

Communes

**Milieux aquatiques et
inondations**

Communes

**Programme Breizh
Bocage**

Communes

**Plan départemental de
itinéraires de promenade
et de randonnée (PDIPR) :
Création de sentiers**

Communes

**Plan départemental des
itinéraires de
promenades et de
randonnées (PDIPR) :
Entretien et
maintenance des
sentiers**

Communes

**Fonds d'intervention eau
et assainissement (FIEA)**

Communes



En ligne



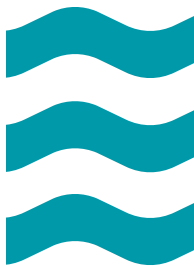
Investissement



Fonctionnement



Accompagner les TERRITOIRES



Accompagner les territoires, c'est soutenir concrètement leurs projets. Le Département intervient comme partenaire direct des communes, notamment à travers des aides à l'investissement pour les équipements et projets d'aménagement publics d'intérêt général et des initiatives de solidarité territoriale.

Cet engagement se traduit par un soutien financier significatif et un appui technique mobilisable tout au long des projets. Qu'il s'agisse de construire un équipement, d'aménager un espace public ou de structurer le territoire, le Département agit concrètement pour faciliter la réalisation des projets locaux et renforcer la cohésion territoriale.

2 dispositifs

1. Programme de solidarité territoriale
2. Centre d'incendie et de secours



LARRÉ

Aménagement du
centre bourg

Coût de l'opération :
915 000 €

Subvention du
Département : 217 000 €

PLUMÉLIAU-BIEUZY

Création d'un cabinet médical
Coût de l'opération : 1,2 M€

Subvention du Département :
225 000 €



PROGRAMME DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE

PROGRAMM KENGRED TRIADEL

BÉNÉFICIAIRES

Communes exclusivement (transfert possible de leur « capacité de financement » au titre du PST vers un CCAS ou un groupement sans fiscalité propre, type syndicat mixte).

En cas de transfert de sa capacité de subventionnement, la commune ne pourra pas mobiliser le dispositif pour elle-même.

NATURE DES TRAVAUX

Dépenses d'investissement portant sur **tout projet d'équipement et d'aménagement public d'intérêt général**, à l'exclusion des :

- dépenses d'entretien,
- travaux réalisés en régie,
- déchetteries,
- projets à vocation de développement économique (immobilier d'entreprise, zone d'activité...),
- casernes de gendarmerie,
- dépenses participant à la gestion interne des services communaux (acquisition de logiciels informatiques, matériels techniques...),
- investissement de décoration et de festivité (éclairage de Noël...).

NB : Un projet ne peut pas être soutenu par plusieurs dispositifs d'aides. Priorité sera donnée au dispositif d'aide dédié (le cas échéant), disponible sur www.morbihan.fr

MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

- Dépense subventionnable minimum par projet : **15 000 € HT** ;
- Dépense subventionnable plafonnée à : **350 000 € HT** par an ;
- Taux d'intervention basé sur le taux de solidarité départementale :
 - Communes : **15 à 35 %**
 - Communes îliennes : **35 %**
- Possibilité de contractualiser sur une période de 3 ans maximum, pour un seul ou plusieurs projets. En cas de contractualisation, la dépense subventionnable de chaque année s'additionne (donc maximum 0,35 M€ x 3 = 1,05 M€ HT) et le taux d'intervention est fixé pour la durée du contrat à celui de l'année en cours.

Les premières demandes de paiement doivent être réalisées au plus tard à la fin de l'année N+2 suivant le dépôt du dossier et la demande de solde au plus tard à la fin de l'année N+4. Les communes sont responsables du bon suivi de leurs demandes de versement pour éviter l'application des règles de caducité.



En cas d'abandon du projet, de changement d'usage ou d'aliénation du bien subventionné, le département exigera du bénéficiaire, dans un délai équivalent à la durée d'amortissement comptable du projet et/ou d'usage du bien, le reversement total ou partiel (prorata temporis) de l'aide versée

PIÈCES À FOURNIR

- Délibération,
- Note de présentation,
- Plan de financement,
- Devis détaillés au stade avant-projet définitif (APD),
- Plans des travaux (le cas échéant).

DÉPÔT DE LA DEMANDE

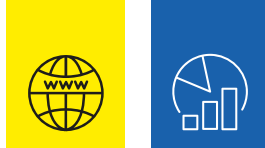
Le dossier de demande d'aide est à déposer complet, impérativement avant le démarrage des travaux.

La demande d'aide est à formuler en ligne sur <https://mesaides.morbihan.fr/>.

Le dossier doit être déposé au plus tard pour le **15 octobre** pour un examen au titre de l'année en cours.

CONTACT

Hôtel du département
Direction générale adjointe éducation, culture, attractivité, territoires
Direction des territoires
2 rue de Saint-Tropez – CS 82400
56009 Vannes cedex
Tél. : 02 97 54 80 26
Mail : direction.territoires@morbihan.fr



CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS

KREIZENN TANIÒÙ-GWALL HA SIKOURIOÙ

BÉNÉFICIAIRES

Communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

NATURE DES TRAVAUX

Dépenses d'investissement portant sur les équipements suivants :

- Études techniques et de maîtrise d'œuvre.
- Acquisition foncière et immobilière, construction, extension, aménagement.

MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

Dépense subventionnable plafonnée à **1 000 000 € HT** et à **2 000 € HT / m²** :

- Taux d'aide : **20 %** (cas général),
- Taux d'aide majorée à **30 %** dans les cas suivants :
 - projets situés dans les îles ou dans les communes littorales,
 - projets intégrant des travaux d'aménagement de vestiaires pour les sections de jeunes sapeurs-pompiers.

Les centres de 1^{ère} catégorie font l'objet d'une décision au cas par cas.

PIÈCES À FOURNIR

- Délibération du pétitionnaire,
- Délibération du SDIS afférent au projet,
- Note de présentation,
- Plan de financement,
- Devis détaillés au stade avant-projet définitif (APD),
- Plan et surface de plancher (m²).

DÉPÔT DE LA DEMANDE

Le dossier de demande d'aide est à déposer complet, impérativement avant le démarrage des travaux.

La demande d'aide est à formuler en ligne sur <https://mesaides.morbihan.fr/>.

Le dossier doit être déposé au plus tard pour le **15 octobre** pour un examen au titre de l'année en cours.

CONTACT

Hôtel du département
Direction générale adjointe éducation, culture, attractivité, territoires
Direction des territoires
2 rue de Saint-Tropez – CS 82400
56009 Vannes cedex
Tél. : 02 97 54 80 26
Mail : direction.territoires@morbihan.fr



PATRIMOINE et culture



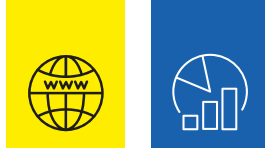
La culture participe pleinement à la vitalité et à l'attractivité des territoires. Le Département soutient les communes dans leurs projets culturels, qu'il s'agisse d'équipements, de valorisation du patrimoine, de diffusion des œuvres ou d'actions artistiques auprès des habitants.

Concrètement, ce soutien permet d'accompagner des projets d'investissement, de participer à la restauration et à la valorisation du patrimoine local, de favoriser le développement pédagogique et territorial des structures d'enseignement artistique, ainsi que de soutenir des initiatives culturelles structurantes pour les communes.

En lien avec ses partenaires, **le Département contribue ainsi à faire vivre une offre culturelle accessible, ancrée dans les territoires et porteuse d'identité locale.**

7 dispositifs

1. Valorisation et restauration du patrimoine
2. Circulation des œuvres
3. Développement pédagogique et territorial des structures d'enseignement artistique
4. Diffusion culturelle
5. Initiatives de coopérations des structures d'enseignement artistique
6. Projets d'éducation artistique et culturelle
7. Investissement pédagogique des structures d'enseignement artistique



VALORISATION ET RESTAURATION DU PATRIMOINE

TALVOUDEKAAT HA RENEVEZIÑ AR GLAD

BÉNÉFICIAIRES

- Communes, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) - établissements publics ;
- Propriétaires privés ;
- Associations.

NATURE DES TRAVAUX

- Dépenses d'investissement portant sur les études préalables, la numérisation et la restauration du patrimoine, protégé au titre des Monuments Historiques (MH) ou d'intérêt patrimonial : archives, édifices, objets et collections Musées de France.
- Dépenses d'investissement portant sur les aménagements et la signalétique d'équipement patrimoniaux et de sites archéologiques (y compris études de définition et acquisition de terrains), ainsi que sur l'acquisition des collections Musées de France.

CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

- Pour le patrimoine protégé Monument Historique (MH) : aide de l'État. Pour les propriétaires privés, seuls les projets ayant un intérêt départemental majeur pourront bénéficier d'une aide éventuelle ;
- Pour les archives : avis technique du directeur des archives départementales.
- Pour l'acquisition et la valorisation de terrains et sites archéologiques uniquement en périmètre UNESCO : avis technique de la DRAC Bretagne.

MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

- Coût minimal du projet : 2 500 € par projet (ce seuil s'entend en HT pour le public et en TTC pour les privés).
- Le porteur de projet devra se conformer à la règle de participation minimale du maître d'ouvrage.

	Taux maximum applicable	Dépense subventionnable maximale
Restauration d'édifices - protégés MH	25 % pour le public et 20% pour le privé	750 000 € par tranche fonctionnelle
- non protégés d'intérêt patrimonial public	25 %	500 000 € par tranche fonctionnelle

	Taux maximum applicable	Dépense subventionnable maximale
Restauration et mise en sécurité d'objets - classés MH - inscrits MH et collections Musées de France	30 % 50 %	/
Restauration et numérisation d'archives publiques	30 %	20 000 € par projet
Études préalables à la restauration	50 %	20 000 € pour les études individuelles par année 30 000 € pour les études d'ensemble par année
Équipements de valorisation du patrimoine*	25 %	500 000 € par tranche fonctionnelle
Équipements de conservation des archives (hors construction)	30 % + 5 % pour les projets portés par les EPCI	/

* pour le privé uniquement les associations

PIÈCES À FOURNIR

- Note de présentation,
- Plan de financement (arrêtés de subvention),
- Avis techniques,
- Calendrier de réalisation,
- Devis au stade avant-projet définitif,
- Photographies, plans projetés,
- RIB (demandeur privé).

DÉPÔT DE LA DEMANDE

Demande d'aide à déposer en ligne avant le démarrage des travaux sur <https://mesaides.morbihan.fr>
Le dossier doit être déposé au plus tard le 15 octobre pour un examen au cours de l'année N+1.

Sauf urgences, les travaux ne doivent pas débuter avant la réception de la notification d'attribution de la subvention.

CONTACT

Direction générale adjointe éducation, culture, attractivité, territoires
Direction de la Culture
Service de la valorisation et de la conservation du patrimoine
patrimoine@morbihan.fr
Tél. : 02 97 54 83 09



CIRCULATION DES ŒUVRES

MONEDONE AN OBERENNOÙ

BÉNÉFICIAIRES

Communes, groupements de communes.

NATURE DES PROJETS SOUTENUS

Accueil d'un spectacle ou d'une exposition sur une commune de moins de 10 000 habitants.

CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

- Spectacle ou exposition dont la création a bénéficié d'un soutien à la production de la part d'une structure de diffusion professionnelle ;
- Mise en place d'actions de sensibilisation ou de médiation auprès du public.

MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

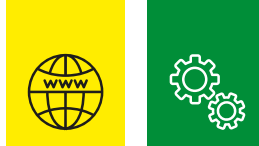
- Dépense subventionnable plafonnée à **4 000 HT** ;
- Taux maximum de 50 % du coût artistique ;
- Aide non cumulable avec l'aide départementale à la diffusion culturelle ;
- Maximum deux aides par an.

PIÈCES À FOURNIR

- Courrier de demande de subvention ;
- Pour les spectacles : contrat de vente du spectacle ou contrat d'engagement des artistes ; pièce justifiant du soutien du lieu de diffusion pour la création du spectacle ;
- Pour les expositions : devis ou budget prévisionnel et contrat établi avec le lieu de diffusion culturelle.

DÉPÔT DE LA DEMANDE AVANT LE 1^{ER} FÉVRIER DE L'ANNÉE EN COURS

Président du Conseil départemental
Direction générale adjointe éducation, culture, attractivité, territoires
Direction de la culture
Hôtel du département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 Vannes cedex
Tél. : 02 97 54 83 30
Mail : action-culturelle-langue-bretonne@morbihan.fr



DÉVELOPPEMENT PÉDAGOGIQUE ET TERRITORIAL DES STRUCTURES D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

DIORREN PEDADOGEL HA TIRIADEL AR FRAMMOÙ KELENN ARZEL

BÉNÉFICIAIRES

- Communes, groupements de communes et établissements publics ;
- Associations.

NATURE DES PROJETS SOUTENUS

Projets des structures d'enseignement artistique répondant aux axes suivants :

Axes de l'aide	Activités soutenues par le département
1. Organisation des enseignements	. Mise en œuvre du projet pédagogique (élaboration et rédaction du projet, coordination de sa mise en œuvre, réunions de l'équipe enseignante)
2. Actions culturelles et projets hors-les-murs	. Classes à horaires aménagés / Orchestre à l'école
	. Interventions en milieu scolaire ; . Cours délocalisés ; . Projets avec les centres sociaux, les établissements de santé, le milieu carcéral... ; . Interventions d'artistes au sein des structures

CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

- Emploi d'enseignants rémunérés et qualifiés ;
- Directeur diplômé et salarié ;
- Minimum de 20 heures d'enseignement par semaine (cours individuels et pratique collective) ;
- Minimum de 10 heures par an pour les actions culturelles et projets hors-les-murs ;
- Projet pédagogique ou d'établissement actualisé et mis en œuvre au sein de la structure ;
- Participation financière de la commune ou de l'EPCI d'implantation de l'établissement.

MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

- **Etablissements classés (conservatoires à rayonnement départemental conservatoires à rayonnement intercommunal) et pôles ressources départementaux : aide forfaitaire ;**

- **Etablissements non classés :**
 - **socle** de l'aide établi en fonction du nombre d'heures d'enseignement hebdomadaire :

		Montant forfaitaire
Catégorie 1	20 – 60 heures hebdomadaires	2 000 €
Catégorie 2	61 – 120 heures hebdomadaires	4 000 €
Catégorie 3	121 – 200 heures hebdomadaires	10 000 €
Catégorie 4	Au-delà de 200 heures hebdomadaires	20 000 €

- **part variable** tenant compte des actions culturelles et projets hors-les-murs :

Création de classes à horaires aménagés, classes orchestres	5 000 € par an et par projet (dans la limite de 2 projets par établissement d'enseignement artistique)
Interventions en milieu scolaire, cours délocalisés, projets hors les murs, interventions d'artistes	5 €/heure

La part variable sera **plafonnée** selon la catégorie :

Catégorie 1	20 – 60 heures hebdomadaires	5 000 €
Catégorie 2	61 – 120 heures hebdomadaires	10 000 €
Catégorie 3	121 – 200 heures hebdomadaires	25 000 €
Catégorie 4	Au-delà de 200 heures hebdomadaires	50 000 €

PIÈCES À FOURNIR

- Dossier de présentation de la structure et de ses activités, à télécharger ;
- Projet pédagogique et/ou projet d'établissement ;
- Budget prévisionnel ;
- Bilan financier de l'année précédente en cas de demande renouvelée ;
- Compte-rendu d'activité de l'année précédente en cas de demande renouvelée.

DÉPÔT DE LA DEMANDE AVANT LE 1^{ER} FÉVRIER DE L'ANNÉE EN COURS

Demande d'aide à renseigner directement en ligne sur : <https://mesaides.morbihan.fr>

CONTACT

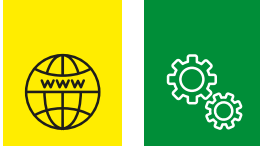
Direction générale adjointe éducation, culture, attractivité, territoires

Direction de la culture

Hôtel du département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 Vannes cedex

Tél. : 02 97 54 83 73

Mail : action-culturelle-langue-bretonne@morbihan.fr



DIFFUSION CULTURELLE

SKIGNIÑ SEVENADUREL

BÉNÉFICIAIRES

- Communes, groupements de communes et établissements publics ;
- Associations.

NATURE DES PROJETS SOUTENUS

Thématique	Nature des projets soutenus
Diffusion	- projets artistiques et culturels des structures de diffusion ; - projets de développement culturel de territoire.
Cultures bretonne et galloise	- étude, sauvegarde, transmission et enseignement des langues et cultures bretonne et galloise ; - programme d'actions de sensibilisation et de diffusion.
Équipes artistiques professionnelles	- résidence de création dans un lieu de diffusion ou un lieu culturel du Morbihan ; - projets d'action culturelle ; - accueil et accompagnement d'artistes (diffusion ou résidence).

CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

Thématique	Critères de recevabilité
Diffusion	- projet artistique et culturel formalisé ; - directeur, programmateur ou coordinateur dédié ; - diffusion d'œuvres d'artistes professionnels rémunérés ; - développement de partenariats sur le territoire départemental ; - mise en place d'actions de sensibilisation ou de médiation auprès du public ;
Cultures bretonne et galloise	- projet culturel ou éducatif formalisé ; - directeur ou coordinateur dédié ; - développement de partenariats sur le territoire départemental.
Équipes artistiques professionnelles	Équipes artistiques professionnelles justifiant d'une activité de création et de diffusion en lien avec des structures culturelles professionnelles : - <u>pour les résidences de création</u> : accueil en résidence assuré par un lieu disposant d'une équipe professionnelle ; - <u>pour les projets d'action culturelle</u> : interventions des artistes auprès du public, dans le cadre de projets menés avec une structure de diffusion professionnelle ou un établissement d'enseignement artistique ; - <u>pour l'accueil et l'accompagnement</u> : programmation d'une saison ou d'un festival, mise à disposition d'espaces de travail, accompagnement d'équipes artistiques.

MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

- Subvention forfaitaire ;
- Pour les projets de "diffusion" la subvention départementale est plafonnée au montant de la participation de la commune et/ou de l'EPCI d'implantation de la structure.

PIÈCES À FOURNIR

- Description détaillée de la structure, des projets et des partenariats ;
- Budget prévisionnel présenté de façon analytique ;
- Bilan financier de l'année précédente en cas de demande renouvelée ;
- Compte-rendu d'activité de l'année précédente en cas de demande renouvelée ;
- Pour les projets des équipes artistiques professionnelles : conventions établies avec le lieu de diffusion professionnelle ou la structure d'enseignement artistique.

DÉPÔT DE LA DEMANDE AVANT LE 1^{ER} FÉVRIER DE L'ANNÉE EN COURS

Demande d'aide à renseigner directement en ligne sur : <https://mesaides.morbihan.fr>

CONTACT

Direction générale adjointe éducation, culture, attractivité, territoires

Direction de la culture

Hôtel du département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 Vannes cedex

Tél. : 02 97 54 81 69 ou 02 97 54 83 30

Mail : action-culturelle-langue-bretonne@morbihan.fr





INITIATIVES DE COOPÉRATION DES STRUCTURES D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

INTRUDUIOÙ KENLABOUR AR FRAMMOÙ KELENN ARZEL

BÉNÉFICIAIRES

- Communes, groupements de communes et établissements publics ;
- Associations.

NATURE DES PROJETS SOUTENUS

- Mutualisation des ressources en diffusion culturelle, en matériel et en enseignement artistique ;
- Animation, création et développement de réseau (études, état des lieux, intervenant extérieur...).

CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

- Projet associant les dimensions artistiques et pédagogiques ;
- Projet association au moins 2 ou 3 partenaires culturels (festival, salle de spectacle, lieu d'exposition, médiathèque, structure d'enseignement...) à l'échelle d'un territoire.

MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

- Taux maximum de 50 % du coût du projet ;
- Dépense subventionnable plafonnée à **10 000 € TTC** ;
- Aide accordée pour **un projet** par an, renouvelable une fois l'année suivante ;
- Versement du financement : 50 % au démarrage du projet et 50 % sur présentation d'un bilan financier et/ou de pièces justificatives.

PIÈCES À FOURNIR

- Description détaillée du projet ;
- Budget prévisionnel ;
- Convention ou contrat établi entre les partenaires du projet ;
- Le cas échéant, le bilan du projet mené l'année précédente, CV de l'intervenant.

DÉPÔT DE LA DEMANDE

Président du Conseil départemental
du Morbihan
Direction générale adjointe éducation,
culture, attractivité, territoires
Direction de la culture
2 rue de Saint-Tropez – CS 82400
56009 Vannes cedex
Tél. : 02 97 54 83 30
Mail : action-culturelle-langue-bretonne@morbihan.fr

Le SAVIEZ-VOUS ?

Le Département anime un réseau de
45 établissements d'enseignement
artistique qui favorise l'innovation
pédagogique à travers des formations
et des rencontres professionnelles
dont le Forum départemental des
enseignements artistiques.

A ce jour, le réseau des
structures compte

+ de 17 000 inscrits.



PROJETS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

RAKTRESOÙ DESKADUREZH ARZEL HA SEVENADUREL

BÉNÉFICIAIRES

- Communes, groupements de communes et établissements publics ;
- Associations.

NATURE DES PROJETS SOUTENUS

Intervention d'auteurs ou d'artistes professionnels dans les collèges, les établissements d'enseignement artistique, les établissements de santé, sociaux ou médico-sociaux du Morbihan.

CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

- **Pour les projets menés dans un collège** : coordination assurée par un établissement d'enseignement artistique ou une structure de diffusion culturelle (festival, salle de spectacle, lieu d'exposition, médiathèque) ;
- **Pour les projets menés dans un établissement d'enseignement artistique** : coordination assurée par une structure de diffusion culturelle (festival, salle de spectacle, lieu d'exposition, médiathèque) ;
- **Pour les projets menés dans un établissement de santé, social ou médico-social** : coordination assurée par une structure de diffusion culturelle (festival, salle de spectacle, lieu d'exposition, médiathèque) ou d'enseignement artistique ;
- Projet associant les dimensions artistiques et pédagogiques ;
- Intervention d'un artiste professionnel ou d'un auteur rémunéré avec un minimum de 20 heures d'intervention par projet auprès du même groupe constitué ;
- **Publics** : scolaires, élèves des établissements d'enseignement artistique, personnes fragiles (social) et éloignées de la culture (perte d'autonomie, handicap...).

MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

- Taux maximum de 60 % du coût du projet, avec un plafond de 80 % d'aides publiques cumulées ;
- Dépense subventionnable plafonnée à **5 000 €** pour les projets associant 2 partenaires situés sur une même commune ou à **6 000 €** pour les projets associant 2 partenaires situés sur des communes différentes, en HT pour les structures publiques et en TTC pour les structures privées ;
- Aide accordée dans la limite de **trois projets** par structure et par an ;
- Versement de la subvention sur présentation d'un bilan artistique et financier.

PIÈCES À FOURNIR

- Description détaillée du projet ;
- Budget prévisionnel ;
- Le cas échéant, bilan du projet mené l'année précédente ;
- CV de l'intervenant ;
- Convention ou contrat établi entre les partenaires du projet.

DÉPÔT DE LA DEMANDE

Président du Conseil départemental du Morbihan
Direction générale adjointe éducation, culture, attractivité, territoires
Direction de la culture
Hôtel du département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 Vannes cedex
Tél. : 02 97 54 83 30
Mail : action-culturelle-langue-bretonne@morbihan.fr





INVESTISSEMENT PÉDAGOGIQUE DES STRUCTURES D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

POSTIÑ PEDAGOGEL AR FRAMMOÙ KELENN ARZEL

BÉNÉFICIAIRES

- Communes, groupements de communes et établissements publics ;
- Associations.

NATURE DES PROJETS SOUTENUS

- Acquisition de matériel pédagogique, numérique ou d'équipement spécifique (ex : plancher de danse souple) pour les établissements d'enseignement artistique ;
- Acquisition de costumes traditionnels morbihannais pour les bagads et cercles celtiques.

MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

- Taux de 10 % à 35 % selon le taux de solidarité départementale pour les collectivités ;
- Taux de 30 % pour les associations ;
- Dépense subventionnable comprise entre 2 000 € et 50 000 €.

N.B : les sommes sont exprimées en HT pour les projets publics et en TTC pour les projets privés.

PIÈCES À FOURNIR

- Présentation du projet d'acquisition ou d'équipement ;
- Plan de financement intégrant la date prévisionnelle des acquisitions.

DÉPÔT DE LA DEMANDE

Président du Conseil départemental du Morbihan
Direction générale adjointe éducation, culture, attractivité, territoires
Direction de la culture
Hôtel du département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 Vannes cedex
Tél. : 02 97 54 81 69
Mail : action-culturelle-langue-bretonne@morbihan.fr



ENVIRONNEMENT, développement durable et eau



La transition écologique et la préservation du cadre de vie sont au cœur des projets des communes. Le Département accompagne cette dynamique en soutenant des opérations concrètes d'aménagement, de gestion des espaces naturels, de préservation des ressources et d'adaptation des territoires.

Cela se traduit notamment par des aides à des projets d'aménagement foncier, de création de haies et de talus, de mise en valeur des milieux aquatiques et forestiers, ainsi que par le développement et la promotion des itinéraires de promenades et de randonnées.

Au-delà du financement, le Département apporte également un appui en ingénierie et en expertise, afin d'aider les communes à concevoir et sécuriser leurs projets dans un contexte technique et réglementaire exigeant. **L'ambition est d'agir efficacement à l'échelle de chaque territoire pour concilier développement local et préservation durable de l'environnement.**

9 dispositifs

1. Aménagement foncier : travaux connexes
2. Création de talus, haies et rideaux brise-vent linéaires ou en bosquets (travaux hors aménagement foncier)
3. Fonds d'intervention en matière de préservation et de mise en valeur des espaces naturels
4. Mise en valeur de la forêt
5. Milieux aquatiques et inondations
6. Programme Breizh Bocage
7. Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) : Création de sentiers
8. Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR) : Entretien et maintenance des sentiers
9. Fonds d'intervention eau et assainissement (FIEA)



AMÉNAGEMENT FONCIER RURAL – TRAVAUX CONNEXES

TERKIÑ FONT AR MAEZIOÙ – LABOURIOÙ KENSTAG

BÉNÉFICIAIRES

Communes, groupements de communes et associations foncières.

NATURE DES TRAVAUX

Travaux connexes aux projets d'aménagement foncier de type AFAFE.

CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

- Opportunité des travaux validés par la CCAF, CIAF et la CDAF le cas échéant,
- Respect de la charte d'aménagement foncier.

MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

Dépenses éligibles :

- Travaux relatifs aux plantations de haies, à la création, à la restauration de talus, à la réalisation de boisement ou de revégétalisation, à la remise en état des sols et à la réalisation de voirie (sont exclus : travaux d'arasement de haies et de suppression de talus) ;
- Missions de maîtrise d'œuvre pour la consultation des entreprises, la programmation et le suivi des travaux (le cas échéant) ;

Taux d'intervention : 50% du montant des dépenses éligibles

- Dépenses subventionnables plafonnées à **1 000 000 € TTC** par commune, sur la durée totale d'une programmation de travaux sur 8 ans maximum ;
- Dans les cas où les dépenses éligibles dépassent le plafond, possibilité d'un financement complémentaire sur la base du taux « TSD » en vigueur ;
- L'aide départementale sera adaptée au cas par cas pour les communes bénéficiant d'une éventuelle subvention FEADER ;

Délais d'éligibilité : délai maximum pour l'achèvement des travaux connexes fixé à **8 ans**.

PIÈCES À FOURNIR

- Descriptif technique (qualitatif et quantitatif) synthétique du projet assorti de la programmation budgétaire des travaux ;
- Plan de financement ;
- Délibération ;
- Pièce obligatoire pour le versement du solde de la subvention : bilan à l'issue des 8 années de travaux (réalisés / non réalisés).

DÉPÔT DE LA DEMANDE

Président du Conseil départemental du Morbihan
Direction de l'environnement
Service de l'eau, de l'aménagement foncier et des espaces littoraux
Hôtel du département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 Vannes cedex
Tél. : 02 97 54 58 93
Mail : environnement@morbihan.fr



CRÉATION ET RECONSTITUTION DE TALUS, HAIES ET RIDEAUX BRISE-VENT LINÉAIRES OU EN BOSQUETS

TRAVAUX HORS AMÉNAGEMENT FONCIER

SEVEL HAG ADSEVEL KLEUZIÒÙ, GIRZHIER HA RIDEOZIOÙ HARZ-AVEL A-STEUD PE E BODADOÙ LABOURIOÙ E-MAEZ TERKIÑ AR FONT

BÉNÉFICIAIRES

Communes, groupements de communes et associations.

NATURE DES TRAVAUX

Aide aux travaux, y compris la fourniture de plants.

CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

- Projet non éligible au programme Breizh Bocage ;
- Conformité du projet avec une étude d'aménagement bocager respectant le contenu du cahier des charges du programme Breizh Bocage.

MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

- **50 %** avec plafonds suivants :
 - 3,00 €/ml pour les plantations linéaires,
 - 30,00 €/a pour les bosquets,
 - 7,60 €/ml pour la reconstitution de talus plantés,
 - 3,00 €/ml pour la restauration de talus et l'amélioration de haies existantes.

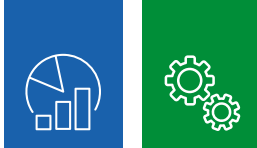
Nota : la part du maître d'ouvrage ne peut être inférieure à 20 % du coût de l'opération.

PIÈCES À FOURNIR

- Étude de l'aménagement bocager ;
- Devis descriptif et plan de financement ;
- Justificatifs des dépenses ;
- Relevé d'identité bancaire.

DÉPÔT DE LA DEMANDE

Président du Conseil départemental du Morbihan
Direction de l'environnement
Service des espaces naturels sensibles et randonnées
Hôtel du département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 Vannes cedex
Tél. : 02 97 54 82 93
Mail : environnement@morbihan.fr



FONDS D'INTERVENTION EN MATIÈRE DE PRÉSERVATION ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES NATURELS

FONT EMELL EVIT GOUARNIÑ HA TALVOUDEKAAT AN TACHADOÙ NATUREL

BÉNÉFICIAIRES

Communes et leurs groupements, associations, organismes publics.

NATURE DES TRAVAUX

- Acquisition d'espaces naturels ;
- Travaux de réhabilitation de site et d'aménagement pour l'accueil du public compatibles avec la fragilité des milieux naturels ;
- Études de gestion, d'aménagement et valorisation de sites naturels ;
- Prestations de conception et de réalisation d'une signalétique, d'un sentier pédagogique ou d'interprétation, d'applications et d'outils numériques.

CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

Sont concernés : les sites géologiques remarquables et les espaces naturels emblématiques recensés dans les zonages suivants : ZNIEFF de type I et II, périmètres Natura 2000, zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles, zones RAMSAR.

MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

- Subvention plafonnée.

PIÈCES À FOURNIR

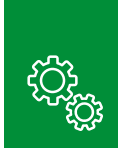
- Description du projet ;
- Fiche financière ;
- Plans ;
- Délibération.

DÉPÔT DE LA DEMANDE

Président du Conseil départemental du Morbihan
Direction de l'environnement
Service des espaces naturels sensibles et randonnées
Hôtel du département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 Vannes cedex
Tél. : 02 97 54 82 93
Mail : environnement@morbihan.fr

Le SAVIEZ-VOUS ?

Le Département compte
103 sites classés Espaces
Naturels Sensibles qui constituent
un réseau structurant au service
de la biodiversité.



MISE EN VALEUR DE LA FORÊT

TALVOUDEKAAT AR C'HOADOU

BÉNÉFICIAIRES

Communes, EPCI et associations propriétaires de parcelles situées dans le Morbihan.

MONTANT DE LA SUBVENTION

	1 ^{ère} éclaircie résineuse ⁽¹⁾	Élagage		Taille de formation		Dépressage ⁽²⁾
	Bois rouge et blanc	Résineux	Peupliers et feuillus précieux	2 à 4 m	4 à 6 m	Régénération naturelle et artificielle
Montant subventionnable/ha	780 €	858 €	702 €	335 €	381 €	640 €
Taux de subvention	50 %	50 %	50 %	50 %	50 %	50 %
Plafond de surface éligible	-	4 ha		-		4 ha
(suite)	Boisement ^(*)		Régénération			
	Feuillus précieux ⁽³⁾	Feuillus sociaux ⁽⁴⁾	Itinéraire 1 Régénération naturelle (pins maritimes et résineux exotiques)		Itinéraire 2 Régénération artificielle (pins maritimes)	
Montant subventionnable/ha	2 500 €	3 350 €	800 €		2 680 €	
Taux de subvention	50 %	50 %	50 %		50 %	
Plafond de surface éligible	10 ha				4 ha	

(*) Les feuillus sociaux ont un cycle de végétation plus long (70 à 120 ans) que les feuillus précieux (40 à 70 ans). Par ailleurs, ils sont plantés plus serrés et les plants ont un prix d'achat plus élevé.

(1) Les opérations éligibles sont celles se traduisant par un déficit en terme de revenu.

(2) Le dépressage est une éclaircie précoce (12-13 ans).

(3) Feuillus précieux : chêne rouge d'Amérique, aulne, châtaignier, érable sycomore, merisier, frêne commun.

(4) Feuillus sociaux : chênes rouvre et pédonculé, hêtre.

PIÈCES À FOURNIR

- Dossier complété à se procurer auprès du Centre régional de la propriété forestière de Bretagne (CRPF) ;
- Plan de situation au 1/25 000 ;
- Extrait du plan cadastral ;
- Extrait de matrice ou attestation notariée de propriété ;
- Engagement de conduite d'une gestion forestière durable des parcelles concernées à travers l'adhésion à une procédure de certification (charte CRPF, PEFC, FSC...) ;
- Relevé d'identité bancaire ou postal.

DÉPÔT DE LA DEMANDE

Centre régional de la propriété forestière de Bretagne (CRPF)
Antenne du Morbihan – BP 398 - 56009 Vannes cedex
Tél. : 02 97 62 60 95



MILIEUX AQUATIQUES ET INONDATIONS

METEIER DOUR HA DIC'HLANNOÙ

BÉNÉFICIAIRES

Maîtres d'ouvrage publics et assimilés, associations.

NATURE DES TRAVAUX

- Études préalables aux contrats territoriaux milieux aquatiques (CTMA), suivis du milieu, bilans et communication associée en lien avec les travaux ;
- Travaux de restauration des milieux aquatiques (dans le cadre d'un CTMA), travaux d'entretien des cours d'eau et zones humides (dans le cadre d'une démarche coordonnée ou d'un CTMA) ;
- Études relatives au patrimoine aquatique inventaires cours d'eau et zones humides) ;
- Études et travaux relatifs à la lutte contre les inondations.

CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

Pour les contrats territoriaux milieux aquatiques, l'aide du département sera attribuée selon les modalités suivantes :

- intervention ciblée sur les parties de bassin versant relatives à des masses d'eau en état moins que bon au regard du classement de la directive cadre sur l'eau,
- détermination de priorités selon la nature de travaux envisagés, à savoir par ordre d'importance :
 1. les interventions sur la morphologie des cours d'eau,
 2. l'amélioration de la continuité écologique (franchissement de petits ouvrages),
 3. la gestion de la végétation rivulaire,
- limitation à trois du nombre de CTMA quinquennaux successifs,
- fixation de plafonds de dépenses éligibles, présentés dans le tableau "modalités d'intervention financière" ;

Pour les actions coordonnées hors CTMA, l'intervention du département sera ciblée :

- uniquement sur les bassins versants dont toutes les masses d'eau sont en bon état,
- exclusivement sur des travaux d'entretien avec l'objectif de maintenir le bon état des masses d'eau suite à leur restauration,
- selon des plafonds de dépenses éligibles, présentés dans le tableau "modalités d'intervention financière".

MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

- Subvention au taux de 20 % du montant des études relatives à la lutte contre les inondations ;
- Subvention de 10 à 20 % du montant des travaux de lutte contre les inondations ;
- Subvention au taux de 20 à 30 % du montant des études et travaux relatifs à l'entretien et à la restauration des milieux aquatiques, avec un plafonnement des aides fixé suivant le tableau ci-dessous :

Bénéficiaires	Objet	Taux	Dispositions particulières
Opérations prises en compte dans le cadre des territoriaux milieux aquatiques (CTMA)			
Maîtres d'ouvrage publics et assimilés, associations	Études préalables aux travaux, suivi (indicateurs), bilans annuels et communication associée	20 %	Pour les études préalables, plafond de dépense éligible de 0,25 € TTC/ml de cours d'eau étudié
	Travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques (cours d'eau et zones humides)		Entretien : plafond de dépense éligible de 0,30 € HT/ml de cours d'eau Restauration : plafond de dépense éligible de 10 € HT/ml de cours d'eau étudié
Opérations prises en compte dans le cadre d'une démarche coordonnée hors des CTMA			
Maîtres d'ouvrage publics et assimilés	Inventaires des cours d'eau et zones humides	20 %	Révision et actualisation des inventaires exclus
Maîtres d'ouvrage publics et associations	Travaux d'entretien des cours d'eau si toutes les masses d'eau sont en bon état écologique		- plafond de dépense éligible de 0,30 € HT/ml de cours d'eau - plafond de dépense éligible annuelle globale de 50 000 € HT par maître d'ouvrage - durée du programme de travaux éligible ne pouvant excéder 5 ans
	Études préalables aux travaux de restauration de la continuité écologique , suivis, évaluation		
	Travaux relatifs à la restauration de la continuité écologique		

PIÈCES À FOURNIR

- dossier projet sommaire ;
- fiche financière ;
- délibération.

DÉPOT DE LA DEMANDE

Président du Conseil départemental du Morbihan
 Direction de l'environnement - Service eau,
 de l'aménagement foncier et des espaces littoraux
 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400
 56009 Vannes cedex - Tél. : 02 97 54 58 93
 Mail : environnement@morbihan.fr

Le SAVIEZ-VOUS ?

Le Département a soutenu la création d'une passe à poissons à La Gacilly sur l'Aff.

Ces dispositifs permettent aux poissons migrateurs de franchir les obstacles comme les barrages ou les anciens moulins.

Un aménagement concret pour restaurer la continuité écologique des cours d'eau.



PROGRAMME BREIZH BOCAGE

PROGRAMM BREIZH GARZHAOUEG

BÉNÉFICIAIRES

Communes, EPCI, et associations.

NATURE DE L'OPÉRATION

Les opérations d'investissement liées à la création, la restauration, l'amélioration et l'entretien de haies bocagères, talus ou talus boisés, ainsi que les études diagnostics suivies des travaux correspondants.

CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

- Opérations présentées dans un cadre collectif sur un territoire bien défini et répondant au cahier des charges "Breizh Bocage" ;
- Opérations collectives visant la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques sur les bassins versants.

MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

Le taux de l'aide départementale est fixé à 20 % du montant des investissements (volet 1 du programme comprenant exclusivement des travaux dédiés à la création de linéaire bocager avec leur maîtrise d'œuvre).

PIÈCES À FOURNIR

- Dossier type à retirer auprès de la Région Bretagne ;
- Délibérations.

DÉPÔT DE LA DEMANDE

Région Bretagne
Service de l'agriculture et de l'agroalimentaire (SAGRI)
bocage@bretagne.bzh
Tél : 02 99 27 10 94

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction de l'environnement
Service des espaces naturels sensibles et randonnées
Hôtel du département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 - 56009 Vannes cedex
Tél. : 02 97 54 82 93
Mail : environnement@morbihan.fr



PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR) CRÉATION DE SENTIERS

STEUÑV-DEPARTAMANT AN HENTADOÙ POURMEN HA BALE (SDHPB) SEVEL MINOTENNOÙ

BÉNÉFICIAIRES

Communes, groupements de communes et associations du Morbihan.

NATURE DES TRAVAUX

Travaux d'aménagement, de balisage, de signalétique et frais d'acquisition de terrains pour les itinéraires de randonnée inscrits au PDIPR.

CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

- Inscription de l'itinéraire au PDIPR ;
- Travaux d'investissement, à l'exclusion de l'entretien, de la maintenance et des actions de promotion ;
- Taux d'imperméabilisation inférieur à 30 % ;
- Itinéraire de longueur supérieure à 3 km ;
- Itinéraire empruntant moins de 250 m d'une route départementale d'un seul tenant ;
- Itinéraire balisé ;
- Sécurité optimale de l'itinéraire ;
- Conventonnement optimum des passages privés ;
- Qualité de l'itinéraire (enjeux environnementaux, paysagers et patrimoniaux).

MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

- Frais d'acquisition des terrains : **35 % du montant HT des frais d'acquisition**, avec un minimum de 1 500 € et un plafond de 20 000 € ;
- Travaux d'aménagement, de balisage et de signalétique :
- **35 % du montant HT des travaux**, avec un minimum de 1 500 € et un plafond de 35 000 €,
- **50 %** si le sentier est accessible aux personnes à mobilité réduite et le plafond est porté à 50 000 €.

PIÈCES À FOURNIR

- Demande du porteur du projet ;
- Délibération de la collectivité / Pouvoir habilitant le signataire à engager l'association ;
- Notice explicative du projet ;
- État des coûts prévisionnels (devis détaillé) ;
- Plan de financement prévisionnel ;
- Justificatifs des dépenses.

DÉPÔT DE LA DEMANDE

Président du Conseil départemental du Morbihan

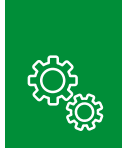
Direction de l'environnement

Service des espaces naturels sensibles et randonnées

Hôtel du département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 Vannes cedex

Tél. : 02 97 54 83 79

Mail : environnement@morbihan.fr



PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR)

ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES SENTIERS

STEUÑV-DEPARTAMANT AN HENTADOÙ POURMEN HA BALE (SDHPB)

KEMPENN HA TREZALC'H AR MINOTENNOÙ

BÉNÉFICIAIRES

Communes, groupements de communes et associations du Morbihan.

NATURE DES TRAVAUX

Entretien des sentiers (fauchage, élagage, structure...), maintenance du balisage et du mobilier (chicanes, signalétiques, clôtures...) et remplacement ou rénovation des ouvrages existants (passerelles, platelages...).

CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

- Inscription de l'itinéraire au PDIPR ;
- Réalisation des travaux en régie directe/chantier "nature et patrimoine" ou par des entreprises privées.

MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

Pour des prestations réalisées en régie directe ou de manière similaire sans facturation propre :

- **aide forfaitaire de 80 €/km/an** pour l'entretien des sentiers et pour la maintenance des ouvrages, du balisage et du mobilier réalisés par des interventions manuelles et mécaniques manuelles,
- **aide forfaitaire de 40 €/km/an** pour l'entretien des sentiers et pour la maintenance des ouvrages, du balisage et du mobilier réalisés par des interventions mécaniques tractées et pour la maintenance,

	Communes	Groupements de communes
Nb passages retenus	Pour chaque passage	Pour 2 passages maximum
Plafond de l'aide/année	5 000 €	20 000 €
Minima de l'aide		1 500 €

PIÈCES À FOURNIR

- Demande du porteur du projet ;
- Délibération de la collectivité / Pouvoir habilitant le signataire à engager l'association ;
- Notice explicative du projet ;
- État des coûts prévisionnels (devis détaillé) ;
- Plan de financement prévisionnel ;
- Justificatifs des dépenses.

DÉPÔT DE LA DEMANDE

Président du Conseil départemental du Morbihan
Direction de l'environnement
Service des espaces naturels sensibles et randonnées
Hôtel du département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 Vannes cedex
Tél. : 02 97 54 83 79
Mail : environnement@morbihan.fr



FONDS D'INTERVENTION EAU ET ASSAINISSEMENT

FONTOÙ EMELL DOUR HA YAC'HUSAAT

BÉNÉFICIAIRES

Maitres d'ouvrage compétents en assainissement collectif des eaux usées), prioritairement les maîtres d'ouvrages ruraux.

NATURE DES PROJETS SOUTENUS

- Les études relatives à l'amélioration des connaissances et du fonctionnement des systèmes d'assainissement (réseaux de collecte et de transfert des eaux usées et stations d'épuration) permettant la définition de travaux (hors dossier réglementaire et études de géo-référencement des réseaux de collecte)
- Les projets d'investissement pour les équipements d'autosurveillance sur les réseaux et les stations d'épuration
- Les travaux sur les réseaux de collecte des eaux usées :
 - Travaux d'amélioration et de fiabilisation de la chaîne de transfert
 - Travaux d'amélioration de la collecte des eaux usées ayant pour objectif la réduction des eaux claires parasites
- Les constructions de nouvelles stations d'épuration et travaux sur les unités existantes dont :
 - Les améliorations du fonctionnement épuratoire
 - La suppression de station d'épuration en lien avec un enjeu environnemental et les transferts vers une autre station.

MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

- Taux de 10% à 30% selon la nature du projet et son intérêt environnemental

MODALITÉS DE PAIEMENT

- 1^{er} acompte : 30 % du montant versé sur justification du démarrage du projet
- Acomptes suivants : en fonction du pourcentage de réalisation de l'opération, sur présentation d'un justificatif de dépenses effectuées
- Solde :
 - Pour les études : sur transmission de l'intégralité des rapports d'études
 - Pour les travaux : sur justification de la réalisation des travaux

PIÈCES À FOURNIR

- Délibération du conseil municipal ou communautaire validant le projet
- Note technique de l'objectif de l'étude ou des travaux
- Détail estimatif des dépenses correspondantes
- Plan de financement faisant apparaître les subventions sollicitées
- Échéancier prévisionnel de réalisation précisant l'état d'avancement actuel



HABITAT et logement



Le Département soutient la création et la rénovation de logements sociaux, en particulier ceux s'inscrivant dans des projets d'habitat inclusif, ainsi que le développement du logement locatif social public.

Ces dispositifs permettent aux communes de proposer **un accès durable à un habitat de qualité pour tous les habitants**, tout en contribuant à la cohésion sociale et au dynamisme des territoires. L'accompagnement combine appui financier et expertise technique, afin de sécuriser les projets à chaque étape.

2 dispositifs

1. Aide à la création ou la rénovation de logements sociaux s'inscrivant dans un projet d'habitat inclusif
2. Logement locatif social public



AIDE A LA CRÉATION OU LA RÉNOVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX S'INSCRIVANT DANS UN PROJET D'HABITAT INCLUSIF

SKOAZELL EVIT KROUIÑ PE NEVESAAAT LOJERISOÙ SOKIAL HAG AC'H A GET UR RAKTRES ANNEZ EBARZHUS

BÉNÉFICIAIRES

Personnes morales à but non lucratif : bailleurs sociaux, collectivités, CCAS, associations, organismes de foncier solidaire ou de bail réel solidaire.

CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

- Le respect du cahier des charges habitat inclusif défini par la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie ;
- Un avis favorable sur le projet de la direction de l'autonomie du département du Morbihan ;
- Les opérations éligibles ont pour objet la construction ou la rénovation de logements locatifs sociaux adaptés au vieillissement ou au handicap en assurant la sécurité et le confort des personnes (gérontechnologie, domotique, qualité d'usage) ;
- Les logements doivent bénéficier prioritairement à des personnes âgées de plus de 60 ans ou handicapées ;
- Le maître d'ouvrage adoptera l'organisation opérationnelle qui lui paraîtra le plus adéquate pour concevoir l'aménagement des extérieurs, les espaces communs de l'immeuble et l'adaptation des logements ;
- L'opération, située à proximité des commerces et des services, permet au locataire l'inclusion dans la cité et l'accès aux services d'aides et de soins ;
- Un projet qui favorise le lien social entre les habitants et la rupture de l'isolement ;
- Les partenariats pour la construction du projet et la vie des locataires (espaces autonomie, CMS, SAAD, CCAS, collectivités...).

MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

- Une aide de 8 000 € est attribuée par logement locatif social.

Deux aides supplémentaires pourront être octroyées :

- Un bonus de 6 000 € si le logement est en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ;
- Un bonus de 2 000 € si le logement est équipé de domotique*.

Les travaux ne doivent pas être commencés avant la date du dépôt du dossier complet.

** technologies électroniques, informatiques et de télécommunications installées au sein d'un logement visant à améliorer le quotidien des personnes en perte d'autonomie ou en situation de handicap.*

MODALITÉS DE PAIEMENT

- 1^{er} acompte : 30 % du montant versé sur justification de l'ouverture du chantier ;
- Acomptes suivants : en fonction du pourcentage de réalisation de l'opération, sur présentation d'un justificatif de dépenses effectuées, le montant total des acomptes ne pouvant dépasser 95 % de la subvention accordée ;
- Solde : sur justificatif de la réalisation des travaux ou présentation de la déclaration de mise en location dûment visée.

PIÈCES À FOURNIR

- Projet de vie sociale conforme aux attendus de la CNSA ;
- Plan de financement ;
- Attestation de non commencement des travaux ;

En complément, dans le cadre des aides supplémentaires :

- PLAI : agrément du projet par le délégataire de l'Etat ;
- Domotique : détails des technologies et leurs utilités.

DÉPÔT DE LA DEMANDE

Monsieur le Président du Conseil départemental du Morbihan
Direction générale adjointe solidarités
Direction du développement social et de l'insertion
Pôle habitat logement
64 rue Anita Conti – CS 20514 – 56035 VANNES cedex
Tél. : 02 97 54 81 56

Le SAVIEZ-VOUS ?

L'an passé, le Département a investi

6,5 millions d'euros

pour soutenir la construction de 563 logements sociaux, la rénovation de 750 logements et l'adaptation de 119 logements pour les personnes âgées ou en situation de handicap.



LOGEMENT LOCATIF SOCIAL PUBLIC

LOJERIS SOKIAL PUBLIK DA FEURMIÑ

BÉNÉFICIAIRES

Bailleurs sociaux, communes ou leurs CCAS, établissements publics de coopération intercommunale, (EPCI), organismes agréés en matière de logement locatif social.

CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

- Les opérations éligibles doivent avoir pour objet la construction, l'acquisition-amélioration de logements locatifs sociaux, familiaux publics et des résidences sociales, leur rénovation ou leur déconstruction sur le territoire du département du Morbihan ;
- Les opérations éligibles peuvent avoir pour objet le changement de destination du bâti dans le but de créer du logement social ;
- Les travaux ne doivent pas être commencés avant la date du dépôt du dossier complet.

Construction ou acquisition-amélioration de logement locatif social

- L'aide est conditionnée au respect, par les maîtres d'ouvrage, de l'estimation réalisée par la direction de l'immobilier de l'État, le coût des taxes foncières acquittées par les collectivités territoriales dans le cadre du portage foncier pris en charge par une collectivité pourra toutefois être pris en compte ;
- Pour les ventes en état futur d'achèvement (VEFA), seules les opérations dont le coût est inférieur à 2 071 € HT du m² de surface habitable, qui sera amené à évoluer en fonction de l'indice des coûts de la construction (ICC) au 1^{er} janvier de chaque année, y compris le stationnement aérien, et à 9 000 € par place de parking souterrain et garage, sont éligibles au dispositif. Pour les opérations complexes (répondant à des besoins spécifiques sur le territoire), un déplaçonnement de 10 % pourra être étudié ;
- Pour les opérations faisant appel à un bail emphytéotique, seules les opérations dont le bail emphytéotique est égal ou supérieur à 40 ans seront éligibles au dispositif.

Rénovation thermique du logement locatif social

- Les travaux envisagés doivent avoir pour objet la rénovation globale du logement locatif social et engendrer un gain énergétique de 20 %.

Adaptation du logement locatif social

- Les travaux envisagés doivent avoir pour objet l'adaptation de logements locatifs sociaux existants à la prévention de la perte d'autonomie ou au handicap et à la dépendance et concerner un logement dont l'accessibilité par les communs est assurée sans difficulté pour une personne âgée ou handicapée ;
- Si le projet porte sur la prévention de la perte d'autonomie, le locataire doit être âgé de plus de 60 ans ;
- Si le projet porte sur l'adaptation au handicap ou à la dépendance, le demandeur doit justifier d'un besoin du locataire pour l'adaptation du logement (rapport ergothérapeute ou certificat de médecin).

MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

Construction ou acquisition-amélioration de logement locatif social

- Une aide est attribuée :
 - par logement construit financé par un Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ;
 - lorsque la construction fait suite à une déconstruction ou à une vente de logement locatif social, l'aide est également attribuée par logement construit financé par un Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ou un prêt locatif à usage social (PLUS).
 - Elle est de 8 000 € pour les logements PLAII – T1/T2/T3 ;
 - Elle est de 4 000 € pour les logements PLAII – T4/T5/T6 ;
 - Elle est de 2 000 € supplémentaire si l'opération est située sur une île.

Démolition de logement locatif social

- Une aide de 5 000 € est attribuée par logement démoli ;
- Dans le cadre de la démolition de résidences foyers, 2 chambres équivalent à 1 logement.

Rénovation thermique du logement locatif social

- Une aide correspondant à 25 % du coût HT de l'opération, dans la limite d'un plafond d'aide de 2 500 € est attribuée par logement rénové. Ce plafond est de 3 000 € si l'opération est située sur une île.

Adaptation du logement locatif social

- Une aide correspondant à 25 % du coût HT de l'opération, dans la limite d'un plafond d'aide de 2 000 € est attribuée par logement adapté. Ce plafond est de 3 000 € si l'opération est située sur une île.

MODALITÉS DE PAIEMENT

- 1^{er} acompte : 30 % du montant versé sur justification de l'ouverture du chantier ;
- Acomptes suivants : en fonction du pourcentage de réalisation de l'opération, sur présentation d'un justificatif de dépenses effectuées, le montant total des acomptes ne pouvant dépasser 95 % de la subvention accordée ;
- Solde : sur justification de la réalisation des travaux et présentation de la déclaration de mise en location dûment visée ;
- Spécificité concernant les subventions octroyées inférieures ou égales à 10 000 € : le versement pourra s'effectuer en deux fois, un 1^{er} acompte de 30 % sur justification de l'ouverture du chantier puis le solde sur justification de la réalisation des travaux ou présentation de la déclaration de mise en location dûment visée.

DISPOSITION PARTICULIÈRE

Lorsque le projet est inscrit dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine retenue au titre du programme national de rénovation urbaine, l'engagement du département est formulé au regard de l'équilibre des plans de financement et de l'intérêt départemental du projet et fait l'objet d'une convention avec le bénéficiaire.

PIÈCES À FOURNIR

Construction ou acquisition-amélioration du logement locatif social

- Agrément du projet par le délégataire ou l'État ;
- Fiche analytique d'opération ;
- Acte notarié ou attestation de propriété faisant figurer le prix d'acquisition du foncier ;
- Si le coût d'acquisition du terrain est supérieur à 180 000 € HT : avis de la direction de l'immobilier de l'État ;
- Si l'opération fait appel à un bail emphytéotique : copie du bail ;
- Si le projet fait suite à une déconstruction ou une vente : copie de l'acte de vente ou de l'agrément de déconstruction ;
- Attestation de non commencement des travaux.

Construction de logement locatif social en VEFA

- Contrat de réservation ;
- Agrément du projet par le délégataire ou l'État ;
- Fiche analytique d'opération ;
- Si le projet fait suite à une déconstruction ou une vente : copie de l'acte de vente ou de l'agrément de déconstruction ;
- Attestation de non commencement des travaux.

Déconstruction de logement locatif social

- Arrêté préfectoral autorisant la déconstruction ;
- Attestation de non commencement des travaux.

Rénovation de logement locatif social

- Etude thermique justifiant d'un gain énergétique de 20 % ;
- Devis des travaux envisagés ;
- Attestation d'éligibilité à l'APL du logement ou agrément du délégataire ou de l'État ;
- Attestation de non commencement des travaux ;
- Fiche unique d'opération.

Adaptation d'un logement locatif social

- Description du projet précisant l'étage et les conditions d'accès ;
- Devis des travaux envisagés ;
- Si l'adaptation porte sur la prévention de la perte d'autonomie : copie de la carte d'identité du locataire ou de son livret de famille ;
- Si l'adaptation porte sur le handicap ou la dépendance : rapport d'ergothérapeute ou certificat médical ;
- Attestation d'éligibilité à l'APL du logement ou agrément du délégataire ou de l'État ;
- Attestation de non commencement des travaux.

DÉPÔT DE LA DEMANDE

Monsieur le Président du Conseil départemental du Morbihan
Direction générale adjointe solidarités
Direction du développement social et de l'insertion
Pôle habitat logement
64 rue Anita Conti – CS 20514 – 56035 VANNES cedex
Tél. : 02 97 54 81 56



ENFANCE et famille



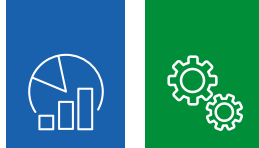
Soutenir les politiques locales en faveur de l'enfance et des familles, c'est agir concrètement pour l'avenir des territoires. Le Département accompagne les communes dans leurs projets : développement de l'accueil du jeune enfant, actions en faveur de la parentalité, soutien aux publics les plus fragiles ou structuration de services de proximité.

Au-delà du principe, cet engagement se traduit par **des dispositifs qui permettent de financer des équipements, d'accompagner des initiatives locales ou de renforcer des actions existantes**. Qu'il s'agisse de créer une structure, d'adapter une offre ou de répondre à un besoin émergent, le Département intervient à chaque étape du projet.

L'objectif est clair : permettre à chaque territoire de proposer des réponses adaptées aux familles, en s'appuyant sur **un accompagnement à la fois financier et technique**.

3 dispositifs

1. Action favorisant la parentalité
2. Création et extension des relais assistantes maternelles (RAM)
3. Structures d'accueil collectif favorisant l'accès des enfants handicapés



ACTIONS FAVORISANT LA PARENTALITÉ

OBEROÙ A AESA AR GERENTELEZH

BÉNÉFICIAIRES

- Communes, structures intercommunales, associations.

CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

- Création de lieux d'accueil enfants/parents ;
- Activités d'éveil pour enfants de - 6 ans.

MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

- Pour la création de lieux d'accueil ou d'activités d'éveil, participation financière égale à 30 % des dépenses TTC engagées, dans la limite d'un plafond de 3 000 € ;
- Pour l'extension de lieux d'accueil ou d'activités d'éveil, participation financière égale à 30 % des dépenses TTC engagées, dans la limite d'un plafond de 1 500 €.

PIÈCES À FOURNIR

- Lettre de demande de subvention ;
- Dossier détaillant le projet : porteur, gestionnaire, budget prévisionnel, autres financements sollicités.

DÉPÔT DE LA DEMANDE

Président du Conseil départemental du Morbihan
Direction générale adjointe solidarités
Direction de l'enfance et de la famille
Direction adjointe de la protection maternelle et infantile
64 rue Anita Conti – CS 20514 – 56035 Vannes Cedex
Tél. : 02 97 54 78 35

Le SAVIEZ-VOUS ?

Lors de la Semaine de la petite enfance, le Département a porté le projet « Jouer à l'infini » : 9 ateliers ont rassemblé **172 parents et enfants** autour du jeu et de la lecture, rappelant combien ces moments partagés sont essentiels au développement de l'enfant.



CRÉATION ET EXTENSION DES RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES (RAM)

KROUIÑ HA KRESKIÑ AN ERLEC'HIOÙ SKOAZELLEREZED- MAMM (ESM)

BÉNÉFICIAIRES

- Communes et structures intercommunales.

CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

Ouverture ou extension d'un relais assistantes maternelles (RAM).

MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

- Pour une création, participation financière égale à l'aide apportée par son gestionnaire, dans la limite d'un plafond de 5 000 € ;
- Pour une extension, participation financière égale à l'aide apportée par son gestionnaire, dans la limite d'un plafond de 2 500 €.

PIÈCES À FOURNIR

- Lettre de demande de subvention ;
- Coordonnées du porteur de projet et de l'organisme gestionnaire ;
- Nom et qualification du personnel recruté et attestation d'embauche ;
- Nombre d'assistantes maternelles et secteur géographique couvert ;
- Budget prévisionnel de la 1^{ère} année d'investissement (équipement) et de fonctionnement ;
- Copies des factures correspondant aux dépenses de premier équipement ;
- Copie du budget prévisionnel et de la convention signée avec la CAF ;
- Relevé d'identité bancaire.

DÉPÔT DE LA DEMANDE

Président du Conseil départemental du Morbihan
Direction générale adjointe solidarités
Direction de l'enfance et de la famille
Direction adjointe de la protection maternelle et infantile
64 rue Anita Conti – CS 20514 – 56035 Vannes Cedex
Tél. : 02 97 54 78 35



STRUCTURES D'ACCUEIL COLLECTIF FAVORISANT L'ACCÈS DES ENFANTS HANDICAPÉS

FRAMMOÛ DEGEMER STROLL AESAET D'AR VUGALE NAMMET

BÉNÉFICIAIRES

- Gestionnaires de structures d'accueil collectif : communes, communautés de communes et associations.

CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

- Accueil de qualité ;
- Personnel qualifié.

MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

- Financement des surcoûts liés à l'accueil d'enfants handicapés (hors soins) : personnel supplémentaire, équipements spécifiques ;
- Aide aux initiatives expérimentales favorisant cet accueil.

PIÈCES À FOURNIR

- Lettre de demande de subvention ;
- Dossier détaillant le projet : porteur, gestionnaire, budget prévisionnel, autres financements sollicités.

DÉPÔT DE LA DEMANDE

Président du Conseil départemental du Morbihan
Direction générale adjoint solidarités
Direction de l'enfance et de la famille
Direction adjointe de la protection maternelle et infantile
64 rue Anita Conti – CS 20514 – 56035 Vannes Cedex
Tél. : 02 97 54 78 35



INSERTION et solidarités



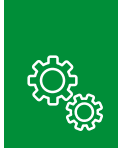
Face aux enjeux sociaux, les communes sont des acteurs de premier plan. Le Département agit à leurs côtés pour soutenir des actions concrètes en faveur de l'insertion, de l'accompagnement social et du maintien de l'autonomie.

Les dispositifs proposés permettent notamment de financer des actions sanitaires et sociales, de soutenir des initiatives locales portées par les communes ou leur centre communal d'action sociale, et de développer des services de proximité comme l'aide à domicile, le portage de repas ou les actions en faveur des personnes âgées.

Ce soutien vise à renforcer l'efficacité des politiques locales de solidarité, en apportant des réponses adaptées aux besoins des habitants et en accompagnant les territoires dans la mise en œuvre de projets utiles et directement opérationnels.

1 dispositif

1. **Soutien aux actions départementales et territoriales en faveur des personnes âgées**



SOUTIEN AUX ACTIONS DÉPARTEMENTALES ET TERRITORIALES EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES

HARPIÑ OBEREREZHIOU AN DEPARTAMANT HAG AN TIRIAD EVIT AN DUD OADET

BÉNÉFICIAIRES

- Associations, communes ou leurs CCAS, structures intercommunales,
- Établissements pour personnes âgées.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

- Actions en faveur des personnes âgées,
- L'action doit se dérouler sur le Morbihan (totalement ou partiellement).

MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

Subvention forfaitaire ou plafonnée avec application d'un taux (voir tableau récapitulatif).

Décision prise par la commission permanente.

PIÈCES À FOURNIR (VOIR TABLEAU RÉCAPITULATIF)

- Cas 1 : Imprimé de demande de subvention avec l'indication du nombre d'adhérents, le numéro d'inscription et la date de création publiée au journal officiel,
ou
- Cas 2 : Présentation détaillée des actions et des projets,
Plan de financement,
Devis et/ou factures.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES AIDES

Actions	Taux/Dépenses réalisées	Plafond	Pièces à fournir
Activités de prévention	20 %	460 €/atelier et an	Cas 2
Universités du temps libre		4 €/adhérent	Cas 1
Manifestations de sensibilisation	20 % <i>(hors valorisation du personnel)</i>		Cas 2
Portage de repas à domicile <i>(matériel de conservation et/ou véhicule)</i>	30 %	3 050 €/service	Cas 2
Aide aux aidants	20 %	Crédit réparti par la commission permanente	Cas 2
Actions territoriales innovantes dans les pays	Décision prise par la commission permanente, après examen par le service instructeur		Cas 2

DÉPÔT DE LA DEMANDE

Président du Conseil départemental du Morbihan
 Direction générale adjointe solidarités
 Direction de l'autonomie – Service gestion de l'offre
 64 rue Anita Conti – CS 20514
 56035 Vannes cedex
 Tél. : 02 97 54 57 30 ou 02 97 54 78 39



AMÉLIORER la sécurité routière

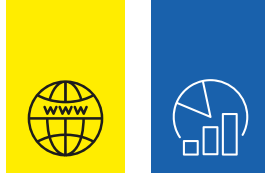
Dans le domaine des mobilités et de la sécurité routière, le Département agit comme relais de l'État en assurant la répartition du produit des amendes de police au bénéfice des communes de moins de 10 000 habitants.

Ce soutien financier permet d'accompagner des projets concrets d'aménagement : sécurisation des déplacements, organisation de la circulation ou amélioration des équipements liés aux transports en commun.

Au-delà du financement, le Département accompagne les collectivités dans la mise en œuvre de leurs projets, en apportant appui et expertise. Il offre ainsi un levier souple et opérationnel pour répondre rapidement aux enjeux locaux de sécurité et de mobilité.

1 dispositif

1. Amendes de police



AMENDES DE POLICE

TELLOÛ-KASTIZ POLIS

PRINCIPE

L'État confie au Département la répartition d'une partie de l'enveloppe financière annuelle des amendes de police.

Le soutien peut être accordé aux projets répondant aux critères du dispositif, notamment en matière d'aménagements liés aux transports en commun ou à la circulation routière.

BÉNÉFICIAIRES

Le soutien concerne les communes de moins de 10 000 habitants.

Celles de plus de 10 000 habitants doivent adresser leur demande directement à la Préfecture.

NATURE DES TRAVAUX

- **Pour les transports en commun :**

- Aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport ;
- Aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux ;
- Équipements assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.

- **Pour la circulation routière :**

- Etude et mise en œuvre de plans de circulation ;
- Création de parcs de stationnement ;
- Installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale ;
- Aménagement de carrefours ;
- Différenciation du trafic ;
- Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière ;
- Etudes et mise en œuvre d'expérimentations de zones d'actions prioritaires pour l'air prévues à l'article L. 228-3 du code de l'environnement.

MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

Le plafond annuel des dépenses est fixé selon :

- Le montant annuel de la dotation fixé par l'Etat
- Le taux d'intervention varie en fonction du montant de la dotation et du nombre de dossiers déposés

Une commune peut déposer plusieurs dossiers.

PIÈCES À FOURNIR

- Fiche de synthèse (téléchargeable sur l'espace «Territoires» de l'extranet du Département)
- Délibération
- Notice explicative générale
- Plan de situation et plan détaillé
- Devis (au stade APD)
- Plan de financement prévisionnel
- Planning prévisionnel de réalisation

DÉPÔT DE LA DEMANDE

Le dossier de demande d'aide est à déposer complet, avant le démarrage des travaux.

La demande d'aide est à formuler en ligne sur <https://mesaides.morbihan.fr/>. Les dossiers sont à déposer au fil de l'eau. Cependant, la date de communication par la Préfecture, de l'enveloppe annuelle du dispositif, fera office de date butoir (généralement vers la mi-avril).

CONTACT

Hôtel du département
Direction générale adjointe éducation, culture, attractivité, territoires
Direction des territoires
2 rue de Saint-Tropez – CS 82400
56009 Vannes cedex
Tél. : 02 97 54 80 26
Mail : direction.territoires@morbihan.fr

INFORMATIONS pratiques



Pour déposer **une demande d'aide en ligne**, rendez-vous dans votre espace dédié sur :

<https://mesaides.morbihan.fr/>

En cas de perte de votre mot de passe, suivez la procédure de mot de passe oublié, directement depuis le site ou rapprochez-vous de votre administrateur AIDEN au sein de votre collectivité.

En cas de perte de vos identifiants d'accès, adressez-vous à la direction des territoires :

direction.territoires@morbihan.fr

02 97 54 80 26

POUR TOUT SAVOIR

sur toutes les autres aides
du Département
et y souscrire en ligne :

morbihan.fr

Le SAVIEZ-VOUS ?

En 2025, le Département a lancé **AIDEN**, une plateforme numérique pour simplifier les demandes de financement des collectivités.

Dépôt dématérialisé, suivi en ligne, échanges sécurisés : AIDEN facilite les démarches et renforce la proximité entre les territoires et les services départementaux.

L'outil intègre France Connect et s'interconnecte aux bases de données nationales (IBAN, API Entreprise), offrant une expérience utilisateur optimisée.



Morbihan **mobilités**



Morbihan environnement

Morbihan solidarité

Morbihan éducation

Morbihan sport

 **Le nouveau site
morbihan.fr
vous accompagne
en un instant**



Plus accessible



Plus performant



Plus innovant



MORBIHAN



Hôtel du département
2 rue de Saint-Tropez
56000 VANNES
Tél. 02 97 54 80 00

morbihan.fr     

